

## ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE) – LISTE DES CRITERES EXIGIBLES

Si vous êtes emprunteur, grâce à cette liste, vous pouvez vérifier que l'assurance de prêt de votre choix couvre au moins les mêmes critères de garantie que celle exigée par la Banque des Antilles Françaises pour votre achat immobilier.

	Locatif	Accession
<b>GARANTIE DECES, PTIA, INVALIDITE et INCAPACITE</b>		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription		
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	X	X
<b>GARANTIE DECES</b>		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ?	X	X
<b>GARANTIE PTIA</b>		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?	X	X
<b>GARANTIE INCAPACITE (ITT)</b>		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription		
Délai de franchise (<= 90 jours)		X
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre		X
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.		
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours		
Couverture des inactifs au moment du sinistre (entre 50 et 99%)		
Couverture des affections dorsales avec intervention chirurgicale		X
Couverture des affections psychiatriques avec hospitalisation de 10 jours et plus		X
<b>GARANTIE INVALIDITE (ITD)</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt		X
Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre		X
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre		
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%		
Couverture des affections dorsales avec intervention chirurgicale		
Couverture des affections psychiatriques avec hospitalisation de 10 jours et plus		
<b>GARANTIE PERTE D'EMPLOI</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt sans limite d'âge		
Délai de carence pour l'application de la couverture		
Délai de franchise		
Durée d'indemnisation par sinistre		
Durée d'indemnisation totale d'au moins 36 mois		
Part de l'échéance prise en charge		
Prestation égale à la prise en charge de la mensualité, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre		
Prise en charge du sinistre sans condition d'ancienneté en CDI		